

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°121/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	32	39		
<b>OBJET :</b> Modification d’un membre du Conseil d’exploitation de la régie intercommunale du tourisme				
<b>RESUME :</b> Par délibération n°98/2020 en date du 16 septembre 2020 le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a procédé à la désignation des membres du Conseil d’exploitation de la régie intercommunale du tourisme. Suite à une mauvaise information, il convient de modifier le nom de Madame Marie CRAQUELIN au sein du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, par Monsieur Yann CRAQUELIN.				

L’an deux mille vingt,  
le vingt-deux octobre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94 ;

**Vu** la délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale du tourisme ;

**Vu** la délibération n°01/2019 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts et de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

**Vu** la délibération n°98/2020 en date du 16 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

**Considérant** la nécessité de modifier le nom de Madame Marie CRAQUELIN au sein du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, par Monsieur Yann CRAQUELIN ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence « tourisme ».

Monsieur le Président indique que les statuts de la régie intercommunale du tourisme prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 15 membres dont 9 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Monsieur le Président souligne qu'en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale du tourisme, ces 15 membres sont désignés par le Conseil communautaire.

Ce Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie (personnel, taux des redevances d'assainissement, budgets et comptes, etc.).

Monsieur le président rappelle que par délibération n°98/2020 en date du 16 septembre 2020, ont été désignés comme membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Marie CRAQUELIN ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.

Monsieur le Président indique que suite à une mauvaise information il convient de modifier le nom de Madame Marie CRAQUELIN au sein du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, par Monsieur Yann CRAQUELIN.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

## Délibère

**Article 1 : Modifie** la composition des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Yann CRAQUELIN ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).